



ARRETE n°2321/2026
Réglementant la circulation
à l'occasion d'une réalisation
des enrobés dans la rue des
Goumiers et la Route de Sélestat

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Goumiers et la route de Sélestat, à l'occasion de travaux d'une réalisation des enrobés qui seront réalisés par l'entreprise SOBECA de HICHFELDEN durant la période du 22 mai 2026 au 29 mai 2026 de 07 heures à 17 heures.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de travaux d'enrobés qui seront réalisés par la société SOBECA de Hochfelden du 22 au 29 mai 2026, entre 07h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera alternée dans la rue des Goumiers et la route de Sélestat, à l'exception des véhicules des riverains, des services de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.
- Des panneaux portant la mention « alternat par sens de priorité » seront installés aux extrémités de la zone de travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h (panneau B14).

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et d'autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise SOBECA chargé de l'exécution des travaux.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 ne concerne pas les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- Société SOBECA, (a.cantin@sobeca.fr)
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- Mme la Responsable des Services Techniques
- CEA M. FIACRE Pierre-Gilles (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)
- Affichage
- Service communication de la commune

Châtenois le 21 mai 2026

Le Maire



Stéphane SIGRIST